





**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.266**

Séance publique du

3 juin 2013

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130603-27573- DE-1-1_0
Date de signature : 05/06/13
Date de réception : mercredi 5 juin 2013
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONVENTION POUR LA NUMERISATION D'OUVRAGES JURIDIQUES AIXOIS  
ANCIENS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 03/06/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28/05/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Héliot BRAMI à Mme Odile BONTHOUX, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Jules SUSINI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mlle Odile BARBAT-BLANC

**Excusés sans pouvoir :**

M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



07.05

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Cité du Livre

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 03/06/13

-----

**RAPPORTEUR :** Mme Patricia LARNAUDIE

-

**Nomenclature :** 1.4 Autres types de contrats

**Politique Publique :** 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

**OBJET :** CONVENTION POUR LA NUMERISATION D'OUVRAGES JURIDIQUES AIXOIS ANCIENS - AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'université d'Aix-Marseille, dans le cadre d'un appel à projet en sciences juridiques, lancé par la Bibliothèque Nationale de France, associe la bibliothèque Méjanès à la mise en valeur de ses collections, en lui empruntant 14 documents.

Ces documents seront numérisés et mis en ligne par la Bibliothèque universitaire de droit d'Aix-en-Provence, sur son site, et dans la bibliothèque numérique de la Bibliothèque Nationale de France, Gallica.

Cette opération, sans frais pour la Ville, donnera une excellente visibilité aux 14 documents de la Méjanès.

C'est pourquoi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la convention, ci-annexée, et les termes qu'elle définit ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent.

**2013.266 - CONVENTION POUR LA NUMERISATION D'OUVRAGES JURIDIQUES  
AIXOIS ANCIENS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 51</b>
<b>Présents</b>	<b>: 45</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 51</b>
<b>Pour</b>	<b>: 51</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Jean CHORRO,  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 05/06/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## CONVENTION

*De prêt de documents de la Bibliothèque Méjanès, en vue de leur numérisation à la Bibliothèque universitaire de droit d'Aix en Provence et de leur diffusion sur internet  
(programme co-financé par la Bibliothèque nationale de France)*

### Convention n° 2013...

Entre

#### **La Commune d'Aix-en-Provence**

Représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Sise

Ville d'Aix-en-Provence

Bibliothèque Méjanès

8 rue des allumettes

13090 Aix-en-Provence

Désignée ci-après « la Méjanès »,

d'une part,

et

#### **L'UNIVERSITE d'AIX-MARSEILLE**

Sise

Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13284 Marseille cedex 07

Représentée par son Président Yvon BERLAND

Pour le compte du Service commun de Documentation « SCD », représenté par sa Directrice, Madame Anne DUJOL,

**Ci après nommée « AMU », d'autre part,**

*Les parties ont convenu ce qui suit :*

#### Préambule et considérants :

*Cette convention s'inscrit dans le cadre de la réalisation du projet « Juri-Provence-Outremer-Num », financé par la BNF et l'AMU, pour numériser des collections documentaires et les diffuser sur les sites Internet de l'AMU (portails en cours de fusion : actuellement <http://flora.univ-cezanne.fr/>) et de la BNF (et moissonnable par ses pôles associés), permettant ainsi l'archivage et la consultation gratuite.*

## **Article 1 : Objet**

La présente convention définit les modalités de collaboration entre AMU et la Méjanès concernant la numérisation de documents.

## **Article 2 : Engagements des parties**

Chacune des Parties désigne la personne responsable ou le service compétent qui sera chargé d'assurer le suivi de cette convention :

- AMU, Monsieur Rémy BURGET,
- à la Méjanès, Madame Aurélie BOSC

Le partenariat objet de la présente convention n'a pas d'incidence financière entre les parties.

Chaque partie s'engage à ne pas exercer de recours contre l'autre, sauf en cas de faute intentionnelle.

### **2.1- Engagements de l'AMU**

AMU réalise à titre gracieux la numérisation de documents désignés à l'article 2 et provenant de la Méjanès. Elle assure le transport, la numérisation et la diffusion sur Internet des documents confiés.

Le transport et le stockage pendant la durée de la numérisation sont assurés par le contrat d'assurance conclu par AMU (l'attestation d'assurance est annexée à la présente convention, avec les dates prévisionnelles de prêt et la valeur estimée des documents concernés).

Les opérations de numérisation se dérouleront à la BU droit d'Aix, avenue Robert Schuman, sur une station de numérisation (E-Scan), adaptée à des documents patrimoniaux.

### **La numérisation sera effectuée selon les caractéristiques techniques suivantes :**

- Numérisation à 200 dpi ; format des fichiers : TIFF non compressé pour l'archivage, PDF pour la diffusion
- Formats de diffusion envisagés : mode image, mode texte
- Traitement documentaire envisagé : traitement des images, conversion PDF, constitution d'une table des matières avec liens hypertextes vers les chapitres ou fascicules de périodiques ; OCR des documents
- Traitement scientifique envisagé à terme : présentations rédigées par des historiens du droit, parcours de visite, voire expositions virtuelles
- Modalités de mise en ligne (adresse du site provisoire : <http://flora.univ-cezanne.fr> interface de recherche en cours de refonte : pour le moment, rubrique provisoire ressources électroniques, recherche multisources, fonds patrimoniaux : grande icône prévue en page d'accueil)
- Modalités d'interopérabilité : serveur OAI
- Modalités d'archivage AMU : archivage dupliqué sur disques et machines distincts (serveur d'archivage central hautement sécurisé).
- Le travail réalisé sera stocké sur le support le plus adapté en fonction des volumes et le plus fiable en fonction de la pérennité ; une copie de l'ensemble des images sera remise à la Méjanès.

- Tout document incompatible avec la chaîne de numérisation pourra être rejeté pour des raisons techniques (document trop fragile pour être numérisé, taille limite atteinte, etc.)

### Aspects bibliographiques :

Les notices de documents numérisés seront intégrées par le SCD aux catalogues Sudoc (national) et Koha (local) en plus du signalement en Dublin Core pour la BNF.

### Autres moyens de diffusion :

En contrepartie du prêt des ouvrages, AMU autorise la Méjanès à mettre en accès libre sur leur portail ou sur un site associé les notices descriptives et les images des documents numérisés.

## 2.2- Engagements de la Méjanès

La Méjanès prête à AMU les collections désignées ci-dessous :

Description des documents :

- *Sensuivent les constitutions royales ezt prouvensalles faictes et ordonnees par le roy en la rection de la court souveraine... de Provence...*, s. l., s. n., [1504], 32 p., cote Rés. O. 022 [relié avec notamment une autre rareté : *Statuta venerande Curie camere regie rationum civitatis Aquensis... cum nonnullis per Rolinum Bartholomeum... additis*, [Lyon, Etienne Baland, 1508], 30 p].
- *Les statutz et coustumes de Provence nouvellement imprimées avec commentaires... par Lois Massé...*, Avignon, P. Roux, 1557, 160 p, cote Rés. O. 002.
- Soliers, Jules Raymond de, *Les antiquitez de la ville de Marseille... Où il est traicté de l'ancienne Republique des Marseillois... Translatées de Latin en François, par Charles Annibal Fabrot...*, Lyon et Marseille, Anthoine de Bossi, 1632, 254 p., cote In 8 07797.
- Miollis, *Réflexions importantes sur l'état présent des communautés de campagne en Provence...*, Avignon, T. Domergue, 1772, 83 p., cote In 8 07796 ou in 8 07893 ou D. 0341.
- *Statuts, reglemens et police pour la garde du terroir de la cité d'Aix et pays de Provence et augment des peines municipales*, Aix : E. David, [1647 ; la mention de « 1574 ? § » sur le catalogue de la Méjanès semble erronée], 16 p., cote Rés. S. 043.
- *Privileges, franchises et immunitéz, concedées par les rois et comtes de Provence en faveur de la ville d'Aix, Consuls, Particuliers, Manans & Habitans d'icelle...*, Aix, David, 1683, 32 p., cote Rec. B. 082, 1 [relié avec des pièces manuscrites].
- *Recueil des principaux titres et pièces produites tant par le Parlement de Provence que par la Cour des comptes... dans l'instance introduite au Conseil d'Etat du Roy..., en pretendue restitution de la Jurisdiction des aydes...*, Aix, 1726, 411p., cote In 4 1626.

- *Mémoire adressé au roi par les trois ordres de la ville d'Aix*, Aix, David, 1789, 16 p., cote In8 10362.
- Honoré Gabriel Riqueti, comte de Mirabeau, *Lettre écrite à MM. Les Commissaires du Tiers-Etat de Marseille*, Aix, 7 avril 1789 [relié avec d'autres pièces], 141 p., cote In 8 12315.
- Portalis, Joseph-Marie, *Du devoir de l'historien, de bien considérer le caractère et le génie de chaque siècle en jugeant les grands hommes qui y ont vécu...*, Paris, Bernard, an VIII [1801], 79 f., cote D. 0104.
- *Mémoire à consulter et consultation pour le sieur Louis-Antoine Barquin, d'Aix..., intimé en appel de jugement du Tribunal de Brignolles, du 15 prairial an X contre le sieur Aillaud, notaire à Digne...*, Aix, F. et J. Mouret, 1807, 38 p., cote 4° pcs 1874.
- *Mémoire pour messire Louis-Charles-Marie d'Arnaud .... contre messire Ce Bonnet, chevalier*; Aix, André Adibert, 1781, 275 p., document en cours de cotation et de catalogage.
- *Recueil des arrêts de la cour impériale séant à Aix*, Aix, 1813, Mouret, 288 p. en 3 cahiers, cote In 4 2816 (1-3)
- *Recueil de jurisprudence civile, criminelle et administrative contenant les décisions importantes rendues par la Cour d'appel d'Aix et le Tribunal civil de Marseille*, tables 1862-1884 et années 1885 à 1895, 7012 p., cote Per 0470.

La valeur d'assurance de l'ensemble des documents (9086 pages environ) est estimée à :  
20 000 €

### **Article 3 : Planning**

Il est établi le calendrier prévisionnel suivant :

- Prêt des ouvrages : 15 septembre – 15 novembre 2013

- Mise en ligne : au plus tard 6 mai 2014 (18 mois après la signature le 6 décembre 2012 de la convention de coopération numérique entre la BnF et AMU).

Le calendrier prévisionnel sera précisé d'un commun accord entre les parties, il sera annexé à la présente convention.

### **Article 4 : Droits de propriété intellectuelle**

Les documents empruntés sont libres de droit, étant des recueils d'actes administratifs ou réglementaires, ainsi que les images numérisées, dans le respect du droit moral et du droit des bases de données.

### **Article 5 : Durée de la présente convention :**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et jusqu'à la fin des opérations prévues au contrat (cf. article 3), soit le 6 mai 2014.

## **Article 6 : Modification**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

## **Article 7 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et à tout moment par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois. Le cas échéant, les parties devront s'entendre et arrêteront par écrit les modalités de fin des opérations en cours.

## **Article 8 : Attribution de compétence juridictionnelle**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le TA de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

## **Article 9 : Clause finale**

Les parties reconnaissent que les annexes font partie intégrante de la présente convention et revêtent à ce titre la même force contractuelle.

Fait à Marseille, le  
en trois exemplaires originaux,

Pour la Ville d'Aix-en-Provence  
Le Maire,

Pour l'Université d'Aix-Marseille

La directrice du SCD

**Anne DUJOL**

Le Président

**Maryse JOISSAINS-MASINI**

**Yvon BERLAND**



## CONVENTION

*De prêt de documents de la Bibliothèque Méjanès, en vue de leur numérisation à la Bibliothèque universitaire de droit d'Aix en Provence et de leur diffusion sur internet (programme co-financé par la Bibliothèque nationale de France)*

### Convention n° 2013...

Entre

#### **La Commune d'Aix-en-Provence**

Représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Sise

Ville d'Aix-en-Provence

Bibliothèque Méjanès

8 rue des allumettes

13090 Aix-en-Provence

Désignée ci-après « la Méjanès »,

d'une part,

et

#### **L'UNIVERSITE d'AIX-MARSEILLE**

Sise

Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13284 Marseille cedex 07

Représentée par son Président Yvon BERLAND

Pour le compte du Service commun de Documentation « SCD », représenté par sa Directrice, Madame Anne DUJOL,

**Ci après nommée « AMU », d'autre part,**

*Les parties ont convenu ce qui suit :*

#### Préambule et considérants :

*Cette convention s'inscrit dans le cadre de la réalisation du projet « Juri-Provence-Outremer-Num », financé par la BNF et l'AMU, pour numériser des collections documentaires et les diffuser sur les sites Internet de l'AMU (portails en cours de fusion : actuellement <http://flora.univ-cezanne.fr/>) et de la BNF (et moissonnable par ses pôles associés), permettant ainsi l'archivage et la consultation gratuite.*

## **Article 1 : Objet**

La présente convention définit les modalités de collaboration entre AMU et la Méjanès concernant la numérisation de documents.

## **Article 2 : Engagements des parties**

Chacune des Parties désigne la personne responsable ou le service compétent qui sera chargé d'assurer le suivi de cette convention :

- AMU, Monsieur Rémy BURGET,
- à la Méjanès, Madame Aurélie BOSC

Le partenariat objet de la présente convention n'a pas d'incidence financière entre les parties.

Chaque partie s'engage à ne pas exercer de recours contre l'autre, sauf en cas de faute intentionnelle.

### **2.1- Engagements de l'AMU**

AMU réalise à titre gracieux la numérisation de documents désignés à l'article 2 et provenant de la Méjanès. Elle assure le transport, la numérisation et la diffusion sur Internet des documents confiés.

Le transport et le stockage pendant la durée de la numérisation sont assurés par le contrat d'assurance conclu par AMU (l'attestation d'assurance est annexée à la présente convention, avec les dates prévisionnelles de prêt et la valeur estimée des documents concernés).

Les opérations de numérisation se dérouleront à la BU droit d'Aix, avenue Robert Schuman, sur une station de numérisation (E-Scan), adaptée à des documents patrimoniaux.

### **La numérisation sera effectuée selon les caractéristiques techniques suivantes :**

- Numérisation à 200 dpi ; format des fichiers : TIFF non compressé pour l'archivage, PDF pour la diffusion
- Formats de diffusion envisagés : mode image, mode texte
- Traitement documentaire envisagé : traitement des images, conversion PDF, constitution d'une table des matières avec liens hypertextes vers les chapitres ou fascicules de périodiques ; OCR des documents
- Traitement scientifique envisagé à terme : présentations rédigées par des historiens du droit, parcours de visite, voire expositions virtuelles
- Modalités de mise en ligne (adresse du site provisoire : <http://flora.univ-cezanne.fr> interface de recherche en cours de refonte : pour le moment, rubrique provisoire ressources électroniques, recherche multisources, fonds patrimoniaux : grande icône prévue en page d'accueil)
- Modalités d'interopérabilité : serveur OAI
- Modalités d'archivage AMU : archivage dupliqué sur disques et machines distincts (serveur d'archivage central hautement sécurisé).
- Le travail réalisé sera stocké sur le support le plus adapté en fonction des volumes et le plus fiable en fonction de la pérennité ; une copie de l'ensemble des images sera remise à la Méjanès.

- Tout document incompatible avec la chaîne de numérisation pourra être rejeté pour des raisons techniques (document trop fragile pour être numérisé, taille limite atteinte, etc.)

### **Aspects bibliographiques :**

Les notices de documents numérisés seront intégrées par le SCD aux catalogues Sudoc (national) et Koha (local) en plus du signalement en Dublin Core pour la BNF.

### **Autres moyens de diffusion :**

En contrepartie du prêt des ouvrages, AMU autorise la Méjanès à mettre en accès libre sur leur portail ou sur un site associé les notices descriptives et les images des documents numérisés.

## **2.2- Engagements de la Méjanès**

La Méjanès prête à AMU les collections désignées ci-dessous :

Description des documents :

- *Sensuivent les constitutions royales ezt prouvensalles faictes et ordonnees par le roy en la rection de la court souveraine... de Provence...*, s. l., s. n., [1504], 32 p., cote Rés. O. 022 [relié avec notamment une autre rareté : *Statuta venerande Curie camere regie rationum civitatis Aquensis... cum nonnullis per Rolinum Bartholomeum... additis*, [Lyon, Etienne Baland, 1508], 30 p].
- *Les statutz et coustumes de Provence nouvellement imprimées avec commentaires... par Lois Massé...*, Avignon, P. Roux, 1557, 160 p, cote Rés. O. 002.
- Soliers, Jules Raymond de, *Les antiquitez de la ville de Marseille... Où il est traicté de l'ancienne Republique des Marseillois... Translatées de Latin en François, par Charles Annibal Fabrot...*, Lyon et Marseille, Anthoine de Bossi, 1632, 254 p., cote In 8 07797.
- Miollis, *Réflexions importantes sur l'état présent des communautés de campagne en Provence...*, Avignon, T. Domergue, 1772, 83 p., cote In 8 07796 ou in 8 07893 ou D. 0341.
- *Statuts, reglemens et police pour la garde du terroir de la cité d'Aix et pays de Provence et augment des peines municipales*, Aix : E. David, [1647 ; la mention de « 1574 ? § » sur le catalogue de la Méjanès semble erronée], 16 p., cote Rés. S. 043.
- *Privileges, franchises et immunitéz, concedées par les rois et comtes de Provence en faveur de la ville d'Aix, Consuls, Particuliers, Manans & Habitans d'icelle...*, Aix, David, 1683, 32 p., cote Rec. B. 082, 1 [relié avec des pièces manuscrites].
- *Recueil des principaux titres et pièces produites tant par le Parlement de Provence que par la Cour des comptes... dans l'instance introduite au Conseil d'Etat du Roy..., en pretendue restitution de la Jurisdiction des aydes...*, Aix, 1726, 411p., cote In 4 1626.

- *Mémoire adressé au roi par les trois ordres de la ville d'Aix*, Aix, David, 1789, 16 p., cote In8 10362.
- Honoré Gabriel Riqueti, comte de Mirabeau, *Lettre écrite à MM. Les Commissaires du Tiers-Etat de Marseille*, Aix, 7 avril 1789 [relié avec d'autres pièces], 141 p., cote In 8 12315.
- Portalis, Joseph-Marie, *Du devoir de l'historien, de bien considérer le caractère et le génie de chaque siècle en jugeant les grands hommes qui y ont vécu...*, Paris, Bernard, an VIII [1801], 79 f., cote D. 0104.
- *Mémoire à consulter et consultation pour le sieur Louis-Antoine Barquin, d'Aix..., intimé en appel de jugement du Tribunal de Brignolles, du 15 prairial an X contre le sieur Aillaud, notaire à Digne...*, Aix, F. et J. Mouret, 1807, 38 p., cote 4° pcs 1874.
- *Mémoire pour messire Louis-Charles-Marie d'Arnaud .... contre messire Ce Bonnet, chevalier*; Aix, André Adibert, 1781, 275 p., document en cours de cotation et de catalogage.
- *Recueil des arrêts de la cour impériale séant à Aix*, Aix, 1813, Mouret, 288 p. en 3 cahiers, cote In 4 2816 (1-3)
- *Recueil de jurisprudence civile, criminelle et administrative contenant les décisions importantes rendues par la Cour d'appel d'Aix et le Tribunal civil de Marseille*, tables 1862-1884 et années 1885 à 1895, 7012 p., cote Per 0470.

La valeur d'assurance de l'ensemble des documents (9086 pages environ) est estimée à :  
20 000 €

### **Article 3 : Planning**

Il est établi le calendrier prévisionnel suivant :

- Prêt des ouvrages : 15 septembre – 15 novembre 2013

- Mise en ligne : au plus tard 6 mai 2014 (18 mois après la signature le 6 décembre 2012 de la convention de coopération numérique entre la BnF et AMU).

Le calendrier prévisionnel sera précisé d'un commun accord entre les parties, il sera annexé à la présente convention.

### **Article 4 : Droits de propriété intellectuelle**

Les documents empruntés sont libres de droit, étant des recueils d'actes administratifs ou réglementaires, ainsi que les images numérisées, dans le respect du droit moral et du droit des bases de données.

### **Article 5 : Durée de la présente convention :**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et jusqu'à la fin des opérations prévues au contrat (cf. article 3), soit le 6 mai 2014.

## **Article 6 : Modification**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

## **Article 7 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et à tout moment par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois. Le cas échéant, les parties devront s'entendre et arrêteront par écrit les modalités de fin des opérations en cours.

## **Article 8 : Attribution de compétence juridictionnelle**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le TA de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

## **Article 9 : Clause finale**

Les parties reconnaissent que les annexes font partie intégrante de la présente convention et revêtent à ce titre la même force contractuelle.

Fait à Marseille, le  
en trois exemplaires originaux,

Pour la Ville d'Aix-en-Provence  
Le Maire,

Pour l'Université d'Aix-Marseille

La directrice du SCD

**Anne DUJOL**

Le Président

**Maryse JOISSAINS-MASINI**

**Yvon BERLAND**